



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1994/13
21 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
16-27 mai 1994
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

RÉUNION DE HAUT NIVEAU

Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le
développement durable sur les travaux de sa deuxième
session, New York, 17-22 mars 1994

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PRÉFACE	1 - 6	3
I. RÉSUMÉ	7 - 17	4
II. RELATIONS ENTRE LES ASPECTS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET POLITIQUES DU DÉVELOPPEMENT DANS UN MONDE EN TRANSFORMATION	18 - 46	6
A. Considérations générales	18 - 27	6
B. Nécessité d'adopter de nouvelles méthodes	28 - 35	9
C. Recommandations	36 - 46	12
III. NOUVELLES APPROCHES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT ET DE TECHNOLOGIE	47 - 70	15
A. Observations générales	47 - 52	15
B. Nécessité de nouvelles approches	53 - 65	16
C. Recommandations	66 - 70	18

* E/CN.17/1994/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. CRÉATION DE NOUVELLES FORMES DE PARTENARIAT ENTRE LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LES ENTITÉS NON GOUVERNEMENTALES	71 - 103	19
A. Considérations générales	71 - 75	19
B. Nécessité de nouvelles approches	76 - 97	20
C. Recommandations	98 - 103	24
V. ARRANGEMENTS POUR LES TRAVAUX FUTURS	104 - 108	25
A. Liens entre les aspects économiques, sociaux et politiques d'un développement dans un monde en mutation	105	26
B. Création de capacités : éducation fondée sur les valeurs en matière de durabilité	106	26
C. Moyens concrets de forger des alliances	107 - 108	26
VI. ORGANISATION DE LA SESSION	109 - 113	27
<u>Annexes</u>		
I. QUESTIONNAIRE SUR LE PARTENARIAT		29
II. ORDRE DU JOUR		31
III. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE HAUT NIVEAU SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION		32
<u>Appendice</u> . MANDAT		35
IV. CURRICULUM VITAE		36

PRÉFACE

1. Le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable, nommé par le Secrétaire général de l'ONU en juin 1993, a tenu sa première session à New York, les 13 et 14 septembre 1993. Le mandat du Conseil fait l'objet de l'appendice à l'annexe III ci-après. Les noms et les notices personnelles des membres du Conseil figurent à l'annexe IV.

2. À sa 1re séance, le Conseil a décidé de faire porter initialement ses efforts sur trois grands thèmes :

a) Les relations entre les aspects économiques, sociaux et politiques du développement dans un monde en transformation;

b) Les approches nouvelles en matière de financement et de technologie;

c) L'établissement de nouvelles formes de partenariat entre les organismes des Nations Unies et les autres organes actifs dans le domaine du développement durable.

3. Le Conseil a formé parmi ses membres des groupes chargés de poursuivre les travaux sur les thèmes ci-dessus dans l'intervalle entre ses première et deuxième sessions. Ces groupes ont fait rapport au Conseil à sa deuxième session, à New York, les 21 et 22 mars 1994. Les chapitres II, III et IV du présent rapport sont fondés sur leurs travaux.

4. Les membres du Conseil consultatif de haut niveau tiennent à souligner que ce premier rapport de fond ne prétend pas être exhaustif. Le Conseil a délibérément choisi d'être sélectif, tout en restant dans le cadre des grands thèmes définis ci-dessus, pour éviter que ses travaux ne fassent double emploi avec ceux, fort nombreux, en cours ailleurs, notamment au titre de la préparation des prochaines sessions de la Commission du développement durable. Le Conseil a formulé une série d'observations et de propositions qu'il présente ci-après pour examen.

5. Le Conseil fait valoir que le thème principal qu'on trouve en filigrane tout au long du présent document concerne la nécessité d'établir de nouveaux liens. Ceux-ci devront relier les institutions mondiales aux institutions régionales, nationales et subnationales. Ils devront rattacher les pouvoirs publics au monde des affaires et aux milieux industriels et commerciaux, dans le cadre de partenariat, permettant les transferts de technologie et la coopération. Ils devront rapprocher les institutions du système des Nations Unies les unes des autres tout en les associant aux entités non gouvernementales du monde des sciences, de l'environnement, du développement durable, des secours humanitaires, des affaires, de l'industrie et du commerce, du travail et de maints autres secteurs de la société.

6. En tant qu'organisme consultatif, le Conseil donnera bien entendu la priorité aux questions sur lesquelles le Secrétaire général demandera son avis. Ouvert sur l'avenir, il tentera de discerner celles qui sont appelées à revêtir de l'importance pour les Nations Unies à terme et de formuler des suggestions sur la façon de les aborder. Conformément à la demande du Secrétaire général,

/...

ses membres assumeront un rôle de promotion en vue de faire connaître et comprendre l'immense diversité des travaux des organismes du système des Nations Unies et de forger de nouvelles alliances entre l'ONU, les institutions spécialisées et les groupes n'appartenant pas au système.

I. RÉSUMÉ

7. Ce premier rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable est centré sur les liens entre phénomènes ou organismes. La paix, le développement et la protection de l'environnement étant indissociables, il ne pourra être réalisé de développement durable que si les gouvernements, les milieux d'affaires, l'industrie, le monde du travail, les scientifiques, les mouvements écologiques, les associations des droits de l'homme et les groupements civiques oeuvrent de concert. De nouvelles alliances devront également être formées au niveau international, notamment entre l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et un large éventail d'autres organismes.

8. Les changements en cours sur les plans social, écologique et économique poussent les sociétés, à un rythme toujours plus rapide, vers un avenir incertain. Le caractère désormais universel de l'information et l'émergence de groupements supranationaux rendent les frontières nationales perméables, tandis qu'à l'intérieur des États, les pressions qui s'exercent en faveur d'une dévolution des pouvoirs aux collectivités locales suscitent d'autres tensions. Il devient indispensable d'aborder de façon nouvelle les questions touchant à la conduite des affaires publiques, au droit et au développement économique et social ainsi que d'établir des liens nouveaux entre les processus économiques, sociaux et politiques.

9. Le système des Nations Unies doit encourager la formation de tels liens entre ses propres composants. La tenue de réunions communes des bureaux des divers organes intergouvernementaux qui le constituent pourrait être un moyen de faciliter la coopération. Des juristes internationaux pourraient être invités à définir les domaines dans lesquels il est le plus urgent d'élaborer une législation internationale ainsi qu'à proposer des mécanismes appropriés de règlement des différends. Le Secrétaire général pourrait, dans son rapport annuel, traiter expressément deux ou trois des questions qui se font jour, ainsi que des liens entre elles. Lesdites questions pourraient fournir le thème principal du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, qui pourrait aussi comporter des séances informelles de groupes interactifs.

10. Les gouvernements et les organisations internationales ont beaucoup à apporter dans ce domaine. Il faudrait parvenir au plus tôt à un accord sur une série appropriée, complète et équilibrée d'indicateurs du développement durable et les utiliser pour suivre les progrès accomplis. Les gouvernements devraient également étudier la manière dont on peut appliquer, dans les réglementations nationales et internationales, des principes généraux tels que le principe "pollueur payeur", tout en veillant à prévoir des mécanismes compensatoires lorsque les mesures prises en la matière risquent d'alourdir le fardeau des pays les plus défavorisés. Les droits d'exploitation transférables, les accords internationaux de protection de l'environnement liés aux produits de base et les autorisations d'émissions négociables sont d'autres instruments techniques dont

/...

il y a lieu d'examiner la valeur et les modalités éventuelles d'application. Et lorsque les changements intervenus dans les conditions environnementales ou sociales entraînent des mouvements internationaux de population, il faudrait élaborer des politiques nouvelles pour y faire face de façon équitable, rapide et efficace.

11. Des approches nouvelles sont également nécessaires en matière de financement et de technologie. Les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux ont pour fonction principale de créer un ensemble de conditions qui facilitent la mise au point et l'adoption de technologies écologiquement rationnelles et permettent d'orienter les marchés vers des solutions appropriées sur les plans tant social qu'écologique. Les gouvernements devraient créer des conditions propices au développement des affaires, car c'est le contexte dans lequel les transferts de technologie et la coopération entre entreprises se réalisent le mieux.

12. Si les gouvernements savent allier réglementations et incitations économiques dans de justes proportions, les dépenses encourues pour lutter contre la pollution de l'environnement devraient conduire à une réduction du coût de la pollution pour les pays intéressés. Les investissements étrangers devraient contribuer à améliorer la qualité de l'environnement dans les pays bénéficiaires. Il conviendrait de mettre au point des normes écologiques internationales minimales par voie de coopération entre les gouvernements, les organisations multilatérales, les milieux d'affaires et les organisations non gouvernementales.

13. Le développement durable exigera sans doute des investissements qui ne seront amortis qu'au bout d'un temps assez long. Pour les financer, il faudra vraisemblablement concevoir des formes nouvelles et novatrices de partenariat entre les gouvernements, les institutions financières internationales et le monde des affaires, ce qui suppose de la part de tous les partenaires concernés un changement d'attitude et une adaptation des procédures appliquées. Les gouvernements devront continuer à fournir une aide publique au développement pour les transferts de technologie et la coopération, même si les investissements privés se trouvent pour leur part stimulés.

14. Des formes nouvelles de partenariat s'imposent également entre les organismes des Nations Unies et les autres organes actifs dans le domaine du développement durable. Le partenariat, en ce sens, est une relation qui permet à chacun des associés de poursuivre ses objectifs propres. Les entités non gouvernementales (y compris les autorités locales, les organisations syndicales et patronales, les organismes scientifiques, économiques, humanitaires et écologiques et les groupements civiques) constituent un réservoir de compétences et de connaissances spécialisées qui peut grandement faciliter la tâche des gouvernements et des organismes des Nations Unies.

15. Au niveau national, les gouvernements peuvent renforcer sensiblement leur propre capacité de réaliser un développement durable et contribuer aux activités des Nations Unies en établissant des relations de partenariat avec leurs propres collectivités non gouvernementales. Des liens directs entre les entités non gouvernementales et les secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées pourraient aider considérablement ces derniers dans leur tâche. Il convient

/...

d'étudier la possibilité de créer des instances consultatives groupant organes des Nations Unies et entités non gouvernementales, notamment dans des domaines spécialisés. L'ONU devrait renforcer sa capacité d'établir de telles formes de partenariat avec des entités non gouvernementales et de tenir compte de leurs avis dans ses documents. Ces questions devraient être étudiées par le Groupe de travail chargé d'examiner les rapports entre l'ONU et les entités non gouvernementales, définis dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

16. Le système des Nations Unies peut faire beaucoup pour favoriser le développement de formes diverses de concertation et de participation à travers le monde. Outre l'établissement de ses propres liens avec les entités non gouvernementales, l'ONU peut mettre au point et diffuser des modèles réussis de partenariat, faisant ressortir la nécessité de la souplesse, du sens pratique, de la capacité d'adaptation, de la rentabilité et de la responsabilité. Elle peut appuyer les efforts de formation, d'échanges d'informations, de sensibilisation et de renforcement des capacités. Parallèlement, la collectivité non gouvernementale peut renforcer sa capacité de contribuer à l'établissement de relations de partenariat avec les organes des Nations Unies, par exemple en organisant ses membres en coalitions représentatives et en invitant l'ONU et ses institutions à participer à leurs activités.

17. Le système des Nations Unies pourrait faire bien davantage pour porter à la connaissance du public ses efforts en faveur d'un développement durable. Un partenariat avec des commanditaires commerciaux éventuels assurerait une meilleure distribution de son excellente documentation filmée. Un partenariat avec des entités gouvernementales pourrait aussi beaucoup pour faire connaître et promouvoir les activités des Nations Unies.

II. RELATIONS ENTRE LES ASPECTS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET POLITIQUES DU DÉVELOPPEMENT DANS UN MONDE EN TRANSFORMATION

"La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables."

Principe 25 de la Déclaration de Rio

A. Considérations générales

18. Le concept de la paix en tant qu'absence de guerre est facile à saisir et a déterminé la manière dont est perçu le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix (vocabulaire qui englobe la recherche ou le rétablissement et le maintien de la paix ainsi que la diplomatie préventive). Pendant la guerre froide, la principale préoccupation était d'éviter la guerre nucléaire entre les puissances nucléaires, tandis que les conflits mineurs qui menaçaient la stabilité géopolitique étaient souvent contenus par l'intervention des superpuissances. Avec la fin de la guerre froide, une situation nouvelle, assortie de nouveaux types de conflits, a fait son apparition. Les puissances hégémoniques n'ont plus un intérêt aussi direct au règlement rapide des conflits et souhaitent que d'autres assument avec elles le fardeau des interventions. C'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies est priée d'intensifier ses

/...

activités. Malheureusement, elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour agir de manière décisive, d'où la menace d'escalade et d'élargissement des conflits locaux.

19. Toutefois, la paix n'est pas seulement l'absence de guerre; c'est aussi une valeur positive. La notion de paix en tant que concept positif sous forme de pacifisme institutionnalisé est plus complexe. Elle comprend à la fois la sécurité et l'instauration des conditions nécessaires à l'épanouissement de la vie qui procède de relations libres et sans entraves entre tous les peuples de la terre. Ces conditions relèvent des domaines économique, social, environnemental et politique. La consolidation de la paix suppose qu'on s'attaque aux inégalités qui exacerbent les tensions sociales et menacent un ordre mondial instable. Les conflits portant sur les ressources naturelles peuvent entraîner des troubles civils au sein des États ainsi qu'entre ceux-ci et il est possible qu'ils aient joué un rôle dans le conflit cambodgien. Le développement durable, appuyé par la coopération et l'assistance internationales, devrait être considéré comme une importante contribution à la prévention des conflits. Même le maintien de la paix et la consolidation de celle-ci après les conflits posent des problèmes interdépendants puisqu'ils imposent, par exemple, de régler des problèmes environnementaux dans des secteurs comme l'eau potable et l'assainissement, l'énergie et les transports. La consolidation de la paix doit aussi, bien entendu, renforcer la capacité d'une société de gérer les conflits et la médiation entre groupes et factions présente une importance cruciale. Lorsque l'Organisation des Nations Unies participe à des opérations de maintien de la paix, elle devrait poursuivre ses efforts assez longtemps pour ramener les collectivités concernées sur la voie du développement durable.

20. Toutes les sociétés sont ébranlées par les secousses du changement. De puissantes forces de mondialisation (forces centripètes) et de fragmentation (forces centrifuges) opèrent simultanément dans le monde d'aujourd'hui. Chacune d'entre elles a sa propre logique mettant en jeu des acteurs et des intérêts différents. La mondialisation de la production par les sociétés transnationales, la mondialisation des activités financières internationales, la mondialisation de l'information et les mouvements de population de grande ampleur n'ont pas été assortis d'une restructuration équivalente des institutions politiques. Des périodes prolongées de bas prix des produits de base ont eu de graves répercussions sur l'économie des États, surtout lorsque ceux-ci sont tributaires d'une gamme relativement réduite de produits de base primaires. Les États ont réagi d'une manière plus ou moins efficace à ces changements ainsi qu'à d'autres. C'est pourquoi parmi les pays dits en développement, plusieurs ont connu une croissance rapide, et transformé leur économie de façon substantielle, et un petit nombre d'entre eux ont rejoint les rangs des pays industrialisés. D'autres, dont la plupart des pays d'Afrique subsaharienne et les pays les moins avancés partout ailleurs, n'ont pas été en mesure d'organiser efficacement leur réaction et risquent de se retrouver plus marginalisés encore. Dans certains pays, malheureusement, les agriculteurs pratiquent désormais des cultures extrêmement lucratives destinées à la production illégale de stupéfiants.

21. Les conséquences à long terme pour l'environnement des schémas actuels de l'évolution économique et démographique constituent l'une des préoccupations

/...

majeures de la communauté internationale. Les déséquilibres entre l'accroissement et la densité potentielle de la population ont déjà conduit à l'instabilité sociale dans de nombreux pays, de même que la nécessité pour des pays d'accueil pauvres de faire face à l'afflux de réfugiés politiques et écologiques. À long terme, l'accroissement du nombre des retraités par rapport aux effectifs de la population active risque d'être une source de difficultés financières et de tensions entre les générations. Et les pressions en faveur de la libéralisation du marché international du travail peuvent exacerber encore les tensions internationales.

22. Un certain nombre d'autres facteurs contribuent à accélérer le changement structurel. Les activités des sociétés transnationales et des entreprises de pays à l'économie dynamique s'ajoutant à la libéralisation des échanges commerciaux ont provoqué d'importantes modifications de la division internationale du travail. Dans le domaine technologique, la robotique et la biotechnologie, qui ont commencé à entraîner une refonte des procédés de production manufacturière et agricole, annoncent une contraction de plus en plus forte de la demande de main-d'oeuvre non qualifiée, voire de nombreux types de main-d'oeuvre qualifiée dans les pays industrialisés où ces techniques sont adoptées. Dans le même temps, la demande de personnel et de cadres hautement spécialisés dans les technologies de l'information devrait augmenter. Bien que la diffusion des nouvelles technologies et la pénétration des marchés par les exportateurs soient freinées par le taux d'accroissement de la formation de capital, de nombreuses entreprises n'ont pas été en mesure de s'adapter assez rapidement. Les systèmes d'enseignement se sont eux aussi adaptés avec lenteur, ce qui a entraîné des disparités entre les compétences requises par l'économie moderne et celles que détiennent les membres actuels de la population active, et suscité la crainte de voir le chômage structurel continuer à croître.

23. Un autre moteur de transformation du monde est la révolution des télécommunications et de l'informatique. Il est vrai que les progrès dans ce domaine ont permis la mondialisation, mentionnée ci-dessus, des échanges commerciaux et des activités financières, ainsi qu'une organisation plus efficace de la production de biens et de services. Mais, d'autre part, ces progrès sont à l'origine d'un afflux sans précédent d'informations qui rendent la violence omniprésente et créent dans la population un sentiment croissant d'insécurité l'incitant à son tour à exiger une réaction du système politique. La mondialisation des communications diffuse également les valeurs culturelles des pays industrialisés plus vite que les cultures et systèmes de valeurs locaux ne peuvent s'y adapter, augmentant ainsi la tension sociale. Mais, là encore, les populations autochtones ont utilisé les mêmes techniques pour populariser certaines de leurs propres valeurs culturelles, encourageant "la bonne intendance globale" et le respect "transcendantal" de la nature, de concert avec les mouvements écologistes.

24. Dans le domaine politique, les frontières nationales deviennent perméables du fait des télécommunications, de l'accroissement des activités et des connaissances scientifiques, des actions menées à l'échelle mondiale ou régionale pour protéger l'environnement ainsi que du commerce et des investissements mondiaux, tandis que les États acceptent de plus en plus de renoncer à quelques-unes de leurs prérogatives souveraines pour s'associer dans le cadre de nouvelles entités politiques. Telles sont par exemple : l'Union

/...

européenne, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Groupe de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), etc. Mais au sein des États, la fragmentation est une préoccupation croissante. L'affaiblissement de l'autorité politique traditionnelle amène de nombreux habitants à remettre en question la légitimité de la domination des élites traditionnelles. Faute d'un moyen efficace pour dégager un consensus politique, on éprouve de grandes difficultés dans la mise en oeuvre de programmes de réforme économique qui ne suscitent guère l'enthousiasme dans de nombreux pays en développement.

25. Dans les cas extrêmes, le contrecoup de l'érosion croissante de l'autorité gouvernementale dans des sociétés jusqu'à présent dominées par des valeurs traditionnelles prend les formes de l'extrême nationalisme, du tribalisme ethnique ou d'un fondamentalisme religieux intolérant. En présence d'un comportement national intolérable, les interventions humanitaires acceptables sont devenues nécessaires, même lorsque les retombées du dysfonctionnement des États en cause ne menacent pas directement l'ordre international. Dans de nombreuses autres situations, les mouvements migratoires tendent à s'intensifier à mesure que les conditions économiques et sociales s'aggravent par suite, soit de la résurgence du nationalisme et des tensions ethniques et religieuses, soit de difficultés socio-économiques telles que la dégradation de l'environnement, la pression démographique et la pauvreté. Les flux transfrontières de réfugiés et les déplacements internes de population qui en résultent contribuent à exacerber les tensions ethniques et communautaires.

26. De nombreux observateurs attribuent le sentiment croissant d'aliénation sociale à l'érosion des valeurs religieuses, éthiques et morales. Cette conviction s'assortit de la préoccupation que suscitent l'affaiblissement des liens familiaux et communautaires et l'augmentation de la criminalité au niveau tant local que national et international.

27. En résumé, le problème fondamental est la tension qui oppose les forces et la logique de la mondialisation à celles de la fragmentation.

B. Nécessité d'adopter de nouvelles méthodes

28. Plusieurs aspects de la gestion du système international devront être améliorés pour qu'une vision élargie de la paix puisse être réalisée concrètement. Il faudra :

a) Améliorer la procédure d'identification des problèmes et la procédure d'alerte avancée, en particulier en cas de crises soudaines, que celles-ci soient d'ordre économique, social, politique ou environnemental ou qu'elles résultent d'une combinaison de ces facteurs;

b) Améliorer la coordination des institutions existantes en s'inspirant d'une conception interdisciplinaire de la sécurité qui permettrait par exemple d'aborder de façon plus intégrée l'alerte avancée, la gestion des crises et des après-cris, le relèvement et la reconstruction;

c) Améliorer les procédures permettant de dresser la liste des mesures concrètes que le système des Nations Unies pourrait adopter et mettre en oeuvre.

/...

Il y a lieu de tenir compte ici des propositions présentées au chapitre IV et concernant la création de nouvelles formes de partenariat.

29. La teneur de cette liste devrait toutefois témoigner d'une prise de conscience des liens existant entre les menaces qui pèsent sur la sécurité, au sens large, et les multiples inégalités répandues dans le monde. De par son caractère pluridimensionnel, la notion de développement durable – qui lie le développement à des considérations politiques, économiques, sociales, environnementales et même de sécurité – constitue un cadre utile pour traiter de la complexité de phénomènes aussi contradictoires que la mondialisation et la fragmentation.

30. La notion de développement durable fait ressortir l'importance d'une bonne compréhension des conséquences à long terme ainsi que des ramifications à court terme des politiques et des attitudes adoptées en période de crise. La Conférence de Rio et le Forum mondial qui s'est tenu en même temps, ont été organisés pour réduire le décalage existant entre certains modes de développement et les impératifs d'une exploitation durable de l'environnement. Parce que l'on a constaté un décalage similaire entre certains modes de transformation économique, sociale et politique et les impératifs de la stabilité sociale, on a décidé de consacrer le Sommet mondial pour le développement social à l'examen des problèmes de la pauvreté, du chômage et de la marginalisation. On pourrait examiner dans ce contexte la question de savoir si la capacité de la société de résorber et de désamorcer les tensions sociales peut être analysée de la même façon que la capacité de charge dans une évaluation de l'environnement.

31. Parler de durabilité, c'est reconnaître explicitement l'intérêt de la diversité. D'où la nécessité d'internaliser les externalités, ce qui revient à une admission de responsabilité. C'est reconnaître qu'il faut promouvoir une plus grande diversité politique pour que l'ensemble de la société participe plus largement au processus politique de prise de décisions, qu'il faut diversifier plus largement les structures économiques pour que le développement se fasse de façon harmonieuse et équilibrée, qu'il est indispensable de préserver la diversité écologique pour que les écosystèmes puissent continuer à fonctionner de façon durable dans le cadre d'un développement à long terme, et qu'enfin la durabilité exige une approche unifiée dans le cadre de laquelle les interdépendances existant entre les différents problèmes et les différents secteurs sont prises en compte dans la conception des grandes orientations politiques, économiques et environnementales.

32. Définir ainsi ces grandes orientations suppose que l'on constitue une matrice de moyens d'action et d'objectifs, car une mesure appliquée en vue d'atteindre un objectif précis dans un domaine donné peut avoir ailleurs des répercussions imprévues, nécessitant l'adoption de mesures nouvelles dans d'autres domaines. Toute application de cette méthode technocratique devrait être précédée d'une analyse de la capacité de charge des écosystèmes et d'une évaluation des seuils de pollution qu'ils peuvent tolérer; de mesures visant à renforcer l'efficacité de la gestion du développement durable aux niveaux local, national et mondial, et de la formulation, en matière de technologie, d'une politique propre à renforcer la capacité de choisir et d'adapter (sur laquelle repose implicitement tout changement important dans les techniques et les

/...

méthodes de gestion), plutôt que d'une politique qui viserait simplement à faciliter les transferts de technologie au sens traditionnel du terme.

33. On comprend mieux combien il importe d'adopter des politiques dont les effets se renforcent mutuellement, quand on constate par exemple que tous les conflits apparents entre le développement et la protection de l'environnement peuvent être attribués à six causes :

a) Défaillance des pouvoirs publics – c'est-à-dire adoption par les pouvoirs publics de mesures incitant à exploiter l'environnement de façon inéconomique et irrationnelle;

b) Insuffisance du marché – c'est-à-dire décalage entre les prix déterminés par le jeu du marché et les coûts réels de production et de consommation;

c) Absence de marché – c'est-à-dire absence de droits de propriété pour les services environnementaux ou non-respect de ces droits lorsqu'ils existent, si bien que les agents économiques ne sont pas incités à exploiter les ressources naturelles de façon durable;

d) Manque d'activités permettant aux pauvres de gagner leur vie sans entamer le stock de ressources naturelles;

e) Méconnaissance du fait qu'il est indispensable de promouvoir la diversité politique, économique et environnementale au cours du processus de développement;

f) Ignorance ou erreur sur le plan scientifique, entraînant le recours à des pratiques non viables ou le lancement de produits nocifs.

34. Pour résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée, la communauté internationale peut également élargir le champ de la réglementation. Le droit, national ou international, cherche à agir sur les comportements. En accordant une place plus large au droit international, les États acceptent de limiter leur autorité en échange de mécanismes qui sont à l'avantage des citoyens de tous les pays. Bien entendu, les réglementations internationales peuvent viser à influencer sur les comportements par des mesures d'encouragement ou de dissuasion comme par des interdictions ou des contraintes de type plus classique. Les mesures d'encouragement fondées sur le jeu du marché sont particulièrement bien venues car ce type de mécanisme non coercitif est plus efficace qu'une réglementation purement contraignante et autoritaire. La portée de ces lois et instruments dépend toutefois de la façon dont ils sont acceptés par l'ensemble de la société : l'éducation et l'information ont un rôle crucial à jouer à cet égard – particulièrement quand il faut convaincre les gens de modifier leur mode de vie aux fins du développement durable.

35. Les institutions financières multilatérales ont également tenté de s'attaquer aux problèmes économiques en aidant les pays en développement et les économies en transition à élaborer des programmes d'ajustement structurel et en fournissant certains des moyens extérieurs de financement nécessaires à la mise en oeuvre de ces programmes. Les pays en développement voient souvent cette

/...

aide comme un moyen détourné, par lequel la communauté des donateurs tenterait de leur imposer des politiques insuffisamment différenciées d'un pays à l'autre. Il arrive trop fréquemment que lesdits programmes échouent parce qu'ils ne peuvent pas être pleinement mis en oeuvre; il est donc indispensable que leur élaboration fasse l'objet d'un consensus national, afin que les divers groupes concernés soient mieux préparés aux sacrifices qui leur seront demandés et que les charges entraînées par l'ajustement soient équitablement réparties. Dans les économies de marché les plus développées, la discipline des marchés financiers oblige les autorités budgétaires à une certaine prudence, dans la mesure où la perspective d'une aggravation des déficits provoque rapidement un mouvement à la hausse des taux d'intérêt à long terme. Les pays de l'Union européenne sont contraints par le traité de Maastricht à faire progressivement converger leurs politiques budgétaire et monétaire. De plus, du fait même qu'elles ont pour la plupart adhéré à des accords de libéralisation du commerce, les économies de marché développées ont implicitement accepté de procéder aux ajustements structurels à moyen terme qui s'imposent. Mais un problème important subsiste : il n'existe pas de mécanisme de contrôle efficace garantissant que, lors de l'élaboration de ses politiques macro-économiques, le groupe des sept pays les plus industrialisés tient pleinement compte de l'impact de ces politiques sur l'économie mondiale et, en particulier, sur les pays en développement et les économies en transition.

C. Recommandations

36. Il faut que les gouvernements passent de l'échange d'informations au partage des ressources et à l'action commune. Il faut en particulier trouver les moyens d'intégrer les questions sociales, politiques et démographiques et les questions de financement international, de commerce, de travail et de technologie. Des réunions communes des bureaux des organes et institutions spécialisées compétentes de l'Organisation des Nations Unies pourraient être chargées de définir le cadre de cette intégration. On trouvera au chapitre IV d'autres recommandations au sujet de l'établissement de partenariats entre les organismes des Nations Unies et des entités non gouvernementales.

37. Les organismes internationaux de délibération reflètent la répartition des responsabilités à l'échelon national. Ainsi, des institutions internationales spécialisées comme la FAO, l'ONUDI, l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, le PNUE et le GATT ont pour homologues, dans les pays, les ministères de l'agriculture, de l'industrie, du travail, de la santé, de l'éducation, de l'environnement et du commerce; au FMI et aux institutions financières multilatérales correspondent les banques centrales et les ministères des finances ou de l'économie; l'Organisation des Nations Unies elle-même, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, a pour homologue les ministères des affaires étrangères. En revanche, à l'échelon international, il n'y a pas d'équivalent fonctionnel des dispositifs nationaux permettant au cabinet du président ou au cabinet ministériel de définir les priorités et d'examiner les rapports entre diverses questions sectorielles. Ces fonctions ont tendance à être dévolues à la partie de la session de l'Assemblée générale qui se tient à un niveau élevé, et cette tendance pourrait être encouragée dans un premier temps par la présentation par le Secrétaire général d'un nouveau rapport annuel de politique générale. Si ledit rapport ainsi conçu était mis à la disposition des capitales suffisamment de temps à l'avance, il pourrait inciter les gouvernements à

/...

aborder, entre autres, dans leurs discours à l'Assemblée générale, deux ou trois questions définies au préalable. Il devrait traiter des problèmes qui se font jour et des liens qui existent entre eux. Il devrait également fournir des suggestions concrètes aux gouvernements sur la meilleure façon de tenir compte de ces liens dans le contexte du système des Nations Unies. On pourrait favoriser encore davantage le dialogue entre les chefs d'État en réduisant la durée de la partie de la session de l'Assemblée générale tenue à un niveau élevé ou, peut-être, en organisant simultanément des rencontres informelles.

38. À l'échelon international, il n'existe aucun mécanisme approprié pour l'établissement d'un ensemble de réglementations mondiales qui puissent être adoptées en fonction de l'évolution de la situation, et l'autorité juridique est totalement fragmentée. Le respect de la légalité est pourtant essentiel au partage des compétences aux fins de la coopération internationale. L'Assemblée générale pourrait envisager d'inviter des juristes internationaux choisis par leurs gouvernements respectifs à identifier les domaines appelant d'urgence une législation mondiale et à proposer des mécanismes adéquats de règlement des différends. Il faudrait en outre mettre en place des mécanismes pour veiller à l'application et au respect des dispositions énoncées dans ces cadres juridiques internationaux. Il semblerait particulièrement opportun de soulever de telles questions au milieu de la Décennie du droit international.

39. Des indicateurs sont indispensables au suivi du développement durable; toutefois, le choix d'une série appropriée, exhaustive et équilibrée d'indicateurs polyvalents, concernant plus particulièrement les liens intersectoriels, pose un problème complexe. Il faudrait notamment que les indicateurs retenus soient applicables au suivi de la durabilité de l'offre ou de la production d'une part et de celle de la demande ou de la consommation d'autre part. Il importe aussi au plus haut point de contrôler l'intensité de matières et d'énergie ainsi que la part de ressources renouvelables par unité d'utilisation finale.

40. L'application du principe du "pollueur payeur" est un important facteur d'efficacité, dans la mesure où elle garantit que les responsables des dommages assument les coûts de la mise en place de dispositifs de réduction de la pollution. Les considérations d'équité et d'efficacité coïncident généralement lorsque ce principe est appliqué en vue de remédier à des problèmes environnementaux encore que les mesures mises en oeuvre à cet égard ne soient pas toutes favorables aux pauvres; il arrive dans certains cas qu'elles leur portent au contraire préjudice, et c'est alors qu'il convient d'introduire des mesures de compensation.

41. Lors des négociations portant sur la création d'autres instruments de protection de l'environnement susceptibles de désavantager les couches pauvres de la population, il faudrait aussi examiner la question des mécanismes de compensation correspondants.

42. Les droits transférables de mise en valeur sont des contrats pour la vente ou la concession de terrains où sont énoncées les obligations de l'acheteur/concessionnaire en matière de protection de l'environnement et qui confèrent des droits limités d'exploitation de la propriété. Cette formule, déjà utilisée dans de nombreux pays pour protéger les sites historiques,

/...

permettrait d'atténuer voire d'éliminer le problème de "la perte de marché" associé à la question de la protection de l'habitat. Ce mécanisme ne porte pas atteinte à la souveraineté nationale, dans la mesure où tout pays peut librement définir les conditions de vente ou de concession des terres domaniales, qui deviennent ainsi une source de revenus pour le gouvernement. En outre, en faisant largement connaître les conditions de ce type de contrats et en popularisant par là même leur utilisation, on pourrait contrecarrer l'action des groupes de pression environnementaux favorables à l'adoption de conventions internationales qui auraient des incidences négatives sur la souveraineté nationale.

43. On pourrait également, au sein des groupes existants de producteurs et de consommateurs créés pour négocier les accords relatifs aux produits primaires, examiner la possibilité d'y intégrer des mesures de protection de l'environnement. Les accords internationaux de produits à composante environnementale permettraient d'éviter le problème de la perte de compétitivité associés à l'internalisation unilatérale des coûts extérieurs liés aux méthodes de production. De tels accords institueraient un mécanisme de compensation permettant aux pays consommateurs de dédommager les producteurs des pays en développement pour les dépenses entraînées par l'adoption de méthodes écologiquement plus rationnelles pour la production du produit de base considéré.

44. Une autre idée qui commence à faire couler beaucoup d'encre est celle des permis d'émission négociables. Cette formule n'est pas une "autorisation de polluer". Elle vise au contraire à encourager les agents économiques à déterminer les moyens les moins coûteux de limiter le volume total des émissions afin de respecter les niveaux établis par les réglementations nationales ou un accord international. Cette formule, souvent proposée pour les émissions de gaz carbonique, devrait être négociée par les parties à la Convention sur les changements climatiques.

45. Pour faire face aux difficultés posées par les mouvements internationaux de population, les gouvernements devraient mettre au point des méthodes équitables, efficaces et rapides permettant d'établir une distinction entre les personnes qui fuient la guerre et la violence et celles qui fuient la pauvreté. Il faut que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays donné jouissent d'une protection et d'une assistance internationales jusqu'à ce qu'ils puissent retourner chez eux. On pourrait faire face au problème des personnes qui émigrent pour des raisons économiques en libéralisant les politiques d'immigration de manière à tenir compte de la structure démographique et des besoins de main-d'oeuvre des pays industrialisés ainsi que des aspirations des pays les plus pauvres à l'Est et au Sud. La libéralisation des marchés financiers, commerciaux et technologiques est chose faite, et il serait opportun de libéraliser également les marchés du travail.

46. La prise en compte des liens qui existent entre le développement économique, le développement social et le développement politique dans un monde en évolution donnerait au système des Nations Unies une base entièrement nouvelle, et le présent rapport vise à contribuer à la réalisation de cet objectif. Le Conseil continuera d'examiner la question des liens intersectoriels et présentera ultérieurement d'autres propositions. Il

/...

recommande également qu'une étude de cas soit effectuée dans un pays donné – au Cambodge ou au Viet Nam, par exemple – pour tester la faisabilité d'une approche intégrée en matière de formulation des politiques d'intérêt général dans les domaines économique, environnemental et social et pour évaluer l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le continuum recherche de la paix, maintien de la paix et consolidation de la paix.

III. NOUVELLES APPROCHES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT ET DE TECHNOLOGIE

A. Observations générales

47. À sa première session, le Comité a convenu que ses travaux relatifs aux nouvelles approches en matière de financement et de technologie porteraient notamment sur l'examen de méthodes novatrices de financement, de mobilisation des ressources et de transfert de technologie, l'importance de la mise au point et de l'échange de nouvelles technologies (notamment de procédés "écologiquement efficaces") et la conception de nouvelles méthodes de renforcement des capacités. Le Comité a souligné qu'il convenait d'éviter les préjudices causés par des transferts de technologies inadaptées, et qu'il serait particulièrement utile que des échanges de données d'expérience aient lieu entre les pays du Sud et entre ceux du Nord et du Sud.

48. De nombreuses initiatives ont été prises dans ce vaste domaine. La Commission du développement durable a créé deux groupes de travail ad hoc intersessions à composition non limitée, l'un chargé des questions financières, l'autre du transfert des techniques et de la coopération. Un atelier sur le transfert et la mise au point d'écotechnologies s'est tenu à Oslo (Norvège) du 13 au 15 octobre 1993, et une réunion sur les questions financières et Action 21 a été organisée à Kuala Lumpur (Malaisie) du 2 au 4 février 1994.

49. Le Comité a été saisi de documents de base, notamment du rapport du Secrétaire général au Groupe de travail sur le transfert des techniques et la coopération et du rapport de ce groupe de travail. Compte tenu des activités en cours de ce groupe, et afin d'éviter tout double emploi, le Comité a décidé d'axer ses premiers travaux sur les nouvelles approches en matière de transfert d'écotechnologies et de coopération, en mettant plus particulièrement l'accent sur le rôle du secteur privé. Le Comité envisage, à un stade ultérieur, d'élargir l'objet de son analyse, notamment en matière de renforcement des capacités. La recherche de moyens novateurs en vue de mobiliser des ressources financières et d'autres ressources essentielles – la réaffectation de ressources du secteur militaire au secteur civil par exemple – pourrait faire l'objet d'une étude ultérieure.

50. Le présent chapitre du rapport du Comité examine donc les possibilités de coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé dans un cadre qui favorise les investissements. L'objectif est d'orienter les investissements du secteur privé vers les écotechnologies et le développement durable. Le Comité est conscient du fait qu'une telle approche ne peut être adoptée que dans un cadre directif et réglementaire orientant le marché et faisant en sorte que les solutions adoptées soient acceptables tant pour la société que pour l'environnement. Un équilibre doit être trouvé entre des décisions

/...

démocratiques en matière de politique sociale et la nécessité de garantir le libre fonctionnement des marchés. Ces conditions dépendent à l'évidence de la bonne conduite des affaires publiques dans les pays concernés.

51. Le Comité souligne que la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé en vue de stimuler l'investissement dans le domaine des écotechnologies n'empêche pas que l'aide publique au développement (APD) reste nécessaire pour soutenir le développement durable. Le Comité souscrit à l'appel lancé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en vue de mobiliser de nouvelles ressources importantes, notamment au titre de l'aide publique au développement, et prie instamment les gouvernements d'honorer leurs engagements à cet égard.

52. La capacité qu'ont les pays de mobiliser des ressources intérieures et de créer des conditions susceptibles d'attirer les investissements étrangers directs est très variable d'une région à l'autre et particulièrement faible dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne et des pays les moins avancés en général. Dans ces pays, les transferts de technologie et la coopération reposent généralement sur l'aide publique au développement. Il en va de même pour l'introduction de technologies relevant des activités du secteur public, telles que l'élimination des déchets et l'amélioration de l'approvisionnement en eau.

B. Nécessité de nouvelles approches

53. Le transfert d'écotechnologies¹ implique que fournisseurs et destinataires coopèrent avant, pendant et après le transfert. Il est donc préférable d'appeler l'ensemble du processus "coopération en matière d'écotechnologies".

54. De nombreux pays se dotent des compétences techniques indispensables en matière de transfert de technologie et de coopération dans ce domaine. Il est impératif que les pouvoirs publics et les entreprises se mettent en quête, dans le monde entier, des meilleures idées et solutions novatrices pour satisfaire leurs besoins et résoudre leurs problèmes.

55. Le transfert de technologie et la coopération en la matière ont les meilleures chances de réussir entre entreprises à vocation commerciale – c'est-à-dire entre une entreprise qui a intérêt à fournir la nouvelle technologie et une entreprise qui a intérêt à l'utiliser efficacement. Le succès dépend notamment des connaissances techniques, de l'expérience de l'utilisateur en matière d'exploitation et d'entretien du matériel et de la qualité des informations et de la formation offertes par le fournisseur. Les entreprises doivent continuer d'adapter et de mettre au point la technologie en question pendant toute la durée de la coopération.

56. Ainsi, la coopération technologique est particulièrement fructueuse lorsque le climat est propice aux affaires. Les pouvoirs publics devraient s'employer, en priorité, à favoriser un tel climat en ouvrant les marchés, en créant un milieu porteur dans tous les pays, et notamment les conditions macro-économiques, financières, juridiques, réglementaires et institutionnelles appropriées ainsi qu'en renforçant les capacités et en mettant en valeur les ressources humaines.

/...

57. Grâce à une concurrence accrue, de nouveaux marchés s'ouvriront aux écotechnologies qui, plus efficaces, sont généralement moins polluantes et entraînent moins de gaspillage.

58. Cependant, si l'on veut encourager l'utilisation de technologies moins polluantes, il convient de renforcer les mesures réglementaires et directives et d'assurer leur application effective. À cet effet, on aura recours à la fois à des instruments réglementaires et à des mesures d'ordre économique, imposant certaines obligations aux entreprises et les incitant à gérer leurs ressources de façon plus sûre, moins polluante et plus efficace.

59. À l'heure actuelle, de nombreux gouvernements de pays en développement craignent que la protection de l'environnement augmente le coût de la production en imposant des normes plus rigoureuses qu'il n'est réellement nécessaire. Ils pensent qu'une telle protection découragera les investissements industriels et ralentira la croissance économique. C'est une des raisons pour lesquelles, dans de nombreux pays, les normes relatives à la protection de l'environnement sont minimales et les lois ne sont pas appliquées. Toutefois, cette attitude va changer et est d'ailleurs en train de le faire car les pouvoirs publics prennent conscience du fait que la prévention est généralement plus économique que la dépollution et que dans les échanges commerciaux, les pays ayant des normes rigoureuses en matière d'environnement semblent avoir l'avantage.

60. Les investissements étrangers dans le domaine du transfert de technologie et de la coopération connexe devraient contribuer à améliorer la qualité de l'environnement dans les pays bénéficiaires, compte tenu notamment du fait que les sociétés transnationales appliquent, de plus en plus souvent, des normes environnementales analogues dans tous les pays. On pourrait avoir recours aux programmes multilatéraux et bilatéraux de développement pour favoriser l'application de normes internationales minimales telles que celles qui sont mises au point par des organisations comme l'OCDE, la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Les gouvernements, les organisations multilatérales, les entreprises et les organisations non gouvernementales devraient coopérer pour mettre au point des normes internationales de ce type.

61. Il subsistera certes des cas où la coopération technologique nécessaire au développement durable ne sera pas vraiment rentable, car la période d'amortissement, compte tenu de la physionomie actuelle des marchés financiers, serait trop longue pour justifier l'investissement nécessaire. Il existe aussi des situations où la structure du marché et celle des entreprises sont inadaptées. Dans de telles situations, il faudra concevoir de nouvelles formes de partenariat entre les gouvernements et les entreprises.

62. Pour que de telles formes de partenariat voient le jour, il faudrait :

a) Que les gouvernements et les organismes de développement soient mieux disposés à modifier leur mode de fonctionnement et leur mentalité, afin de mieux tenir compte des réalités commerciales et de considérer les entreprises commerciales et industrielles comme des partenaires naturels dans le cadre global de la coopération pour le développement;

/...

b) Que les gouvernements soient mieux disposés, en coopération avec le secteur privé, à investir dans des technologies moins polluantes, dans un souci à la fois de protection de l'environnement et d'amélioration de la compétitivité;

c) Que les entreprises commerciales s'emploient plus activement à rechercher des créneaux dans la coopération technologique à long terme et soient disposées à participer aux activités d'information, de formation et d'éducation nécessaires;

d) Que les organismes multilatéraux, tels que la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les institutions des Nations Unies, aient une volonté plus affirmée de jouer un rôle dans ces nouvelles formes de partenariat entre les pouvoirs publics et les entreprises;

e) Que les gouvernements et les organismes de développement montrent plus de détermination à abandonner l'aide "liée" au profit d'une coopération technologique qui soit plus axée sur la demande.

63. En cette période de libéralisation des échanges et des entreprises, de telles formes novatrices de partenariat entre les pouvoirs publics et les entreprises pourraient comprendre la création de sociétés mixtes (secteur public/secteur privé) qui offriraient des services d'infrastructures écologiquement rationnels dans les zones industrielles, notamment dans les pays en développement, aidant ainsi considérablement les municipalités à répondre aux besoins, en augmentation rapide, de services publics.

64. Une autre forme de partenariat pourrait porter sur des projets de rééquipement industriel à la suite, souvent, d'une opération de privatisation, qui consisteraient à rééquiper des entreprises fonctionnant à perte pour les rendre plus rentables et en améliorer l'efficacité écologique. Une telle formule viserait à améliorer la performance environnementale et les résultats financiers d'installations industrielles qui ont besoin d'être modernisées et développées, grâce à la formation des cadres et à l'augmentation de la productivité. Les installations visées seraient, par exemple, des usines de production d'énergie, de ciment, de métaux ferreux et non ferreux, de produits chimiques et d'engrais.

65. Un ensemble de mesures bien conçues favorisant l'investissement dans le secteur privé et de nouvelles formes de partenariat pour le développement telles que celles qui sont décrites plus haut, sont les moyens les plus propices à la mobilisation de nouvelles ressources financières et des ressources supplémentaires nécessaires à la promotion du transfert de technologie et de la coopération dans ce domaine.

C. Recommandations

66. Les gouvernements devraient créer des conditions propices aux affaires car les transferts de technologie et la coopération entre entreprises en la matière fonctionnent d'autant mieux que la conjoncture est favorable.

/...

67. Afin de créer un marché pour les techniques propres, les gouvernements devraient recourir à une panoplie d'instruments réglementaires et économiques qui contraindrait ou encouragerait les sociétés à opter pour des procédés plus sûrs et moins polluants et à exploiter et gérer plus rationnellement les ressources.

68. Les gouvernements, les organisations multilatérales, les entreprises et les ONG devraient coopérer en vue de la mise au point de normes écologiques minimales internationales.

69. Dans les cas où les investissements dans la coopération technologique ne sont pas commercialement attrayants en raison de leur longue période d'amortissement, il faudrait imaginer de nouvelles formules de partenariat entre le gouvernement, les entreprises, les organismes de prêts internationaux et les pays donateurs.

70. Les gouvernements devraient honorer les engagements qu'ils ont pris à la CNUCED de fournir un supplément d'aide publique au développement, car cela reste un élément capital même si par ailleurs on encourage les investissements dans le secteur des affaires.

IV. CRÉATION DE NOUVELLES FORMES DE PARTENARIAT² ENTRE LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LES ENTITÉS NON GOUVERNEMENTALES³

A. Considérations générales

71. Le système des Nations Unies ne peut à lui seul ou avec l'aide des gouvernements assurer le développement durable. Il existe un nombre considérable d'entités non gouvernementales dont le système des Nations Unies et/ou les gouvernements devraient s'assurer la collaboration pour faciliter les progrès vers le développement durable.

72. La notion de "partenariat" étant très vaste, elle englobe un large éventail de relations entre entités. Normalement, le partenariat est le cadre dans lequel on pourra parvenir à une décision ou à un consensus sur une question ou une mesure dans la recherche d'un objectif commun. Toutefois, sous l'angle envisagé ici, le concept de "partenariat" s'applique à des relations de travail grâce auxquelles, même si une décision commune ou un consensus ont peu de chances d'intervenir, les organismes intéressés pourront tout au moins prendre conscience à titre individuel ou collectif des perspectives ou des modes d'action qui leur sont ouverts.

73. Le système des Nations Unies a tout intérêt à instaurer ce type de relations avec les entités non gouvernementales car celles-ci offrent des compétences spécialisées, des forces militantes et des moyens de sensibiliser et de mobiliser, ce qui permettrait au système des Nations Unies au plan international et aux gouvernements au plan national de fixer un cadre d'action et de coordonner et de renforcer la gestion des affaires publiques, la législation, la planification et les stratégies économiques pour promouvoir le processus du développement durable.

74. Ces formules de partenariat devraient permettre aux différents secteurs d'évaluer ensemble les mesures nécessaires, puis de passer à leur exécution. Elles devraient promouvoir le message fondamental de la Conférence de Rio, à savoir que l'environnement et le développement sont indissociables. Les entités non gouvernementales devraient participer pleinement à ce processus dans l'accomplissement de leur devoir de coopérer à la protection de l'environnement planétaire dans l'optique du développement durable.

75. Des craintes sont souvent exprimées quant à la prolifération des entités non gouvernementales et la difficulté qu'il y a à choisir parmi elles des candidats valables au partenariat avec le système des Nations Unies. Les entités en question semblent différer considérablement quant à leur statut, leur degré de professionnalisme et la manière dont elles doivent répondre de l'usage qu'elles font de leurs ressources. Pour parer à ces difficultés, les gouvernements pourraient notamment prévoir des mesures réglementaires pour l'enregistrement de ces entités, qui seraient contraintes de divulguer leurs actes constitutifs, de préciser les buts et objectifs qu'elles ont pour vocation de servir et de fournir des états financiers à intervalles réguliers. Cette législation existe déjà dans de nombreux pays, et toute instance à même de prouver qu'elle en applique les dispositions peut être déclarée apte au partenariat avec le système des Nations Unies. Toutefois, les difficultés qui pourraient se présenter à cet égard ne sauraient justifier l'emploi d'un mode de sélection arbitraire ou une limitation excessive des catégories admissibles.

B. Nécessité de nouvelles approches

1. Profit que le système des Nations Unies pourrait tirer de la création de partenariats fructueux avec des organismes extérieurs

76. Bien que le système des Nations Unies puisse tirer un grand profit du dialogue avec les organismes non gouvernementaux, il n'est pas possible de donner à un nombre aussi considérable d'entités le droit de siéger aux organes directeurs du système des Nations Unies. Au sein de ces organes, ce sont les États qui doivent conserver le pouvoir de décision, par l'intermédiaire de leurs représentants. Néanmoins, le processus de prise de décisions a tout à gagner d'un dialogue avec les entités non gouvernementales dans la mesure où celles-ci détiennent des informations spécialisées et sont à même de fournir des avis autorisés grâce à l'expérience qu'elles ont accumulée et où elles représentent un large éventail d'intérêts publics.

77. Le processus de la CNUED s'est déroulé dans cet esprit : la communauté des ONG – en particulier, les organisations à vocation scientifique et professionnelle – a contribué pour beaucoup aux travaux préparatoires du Secrétariat. Simultanément, de nombreux gouvernements ont puisé dans les compétences des ONG nationales lors de leurs propres travaux préparatoires. Le partenariat entre le système des Nations Unies et les entités non gouvernementales devraient opérer dans les deux sens :

- a) Il devrait apporter une contribution au système des Nations Unies;

/...

b) Il devrait déboucher sur la création d'une communauté de soutien solidement informée ayant confiance dans les travaux des Nations Unies. En effet, dans la plupart des cas, les décisions prises par un système tel que celui des Nations Unies ne sont applicables que si elles sont crédibles.

78. Certaines entités non gouvernementales participent déjà à part entière à des associations concrètes de ce type. Les organisations humanitaires oeuvrent en collaboration étroite avec le système des Nations Unies pour lutter contre les famines et les catastrophes. D'autres s'intéressent de près à l'application de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments juridiques internationaux.

79. Ce type de partenariat peut aider considérablement les entités non gouvernementales à accomplir leur propre mission. Celles-ci mettront sans doute d'autant plus d'ardeur à leur tâche que de bonnes relations pourront être établies avec les organismes des Nations Unies sur une base concrète d'avantages et de soutien mutuels, à la condition toutefois que l'on accorde la valeur et l'importance qu'elles méritent aux contributions qu'apportent ces entités au système des Nations Unies.

80. De l'expérience concrète acquise lors de la CNUED, de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres réunions, on peut tirer les enseignements ci-après :

a) Le partenariat entre des entités non gouvernementales (en particulier les organismes professionnels et de représentation) et les gouvernements peut contribuer à son tour à l'efficacité de ces réunions en rehaussant le niveau de connaissances et de sensibilisation des gouvernements. Le système des Nations Unies devrait donc encourager les gouvernements à mettre en place des dispositifs pour utiliser ces compétences. La résistance que pourraient opposer les organismes publics à ce type de relation a toutes les chances de s'estomper au fur et à mesure que l'on comprendra mieux l'importance des contributions que les entités non gouvernementales peuvent apporter et que le prestige de ces entités auprès du public ira croissant;

b) La création de liens directs avec des entités non gouvernementales aiderait considérablement les secrétariats des organismes des Nations Unies à établir des documents, des analyses et à formuler des propositions sur les mesures à prendre;

c) Dans certains cas, il serait très utile aux organismes des Nations Unies de mettre en place des instances consultatives pour pouvoir débattre et échanger des informations avec la communauté des entités non gouvernementales. Ces instances seraient ouvertes aux entités non gouvernementales – notamment aux coalitions – dotées des compétences voulues;

d) Un rôle spécial devrait revenir aux principaux groupes, notamment dans les domaines de la science, du droit, de la conservation, de l'aide humanitaire, de la participation des femmes, de la jeunesse et des peuples autochtones et l'on devrait encourager ces groupes à développer leur propre capacité

d'association par le biais de mécanismes de consultation et par la formation de coalitions ayant des intérêts communs dans certains domaines du processus de développement durable.

81. Ce type de partenariat impose des obligations à la communauté non gouvernementale qui doit aborder cette collaboration avec la ferme intention de coopérer et d'échanger informations et points de vue.

2. Moyens de promouvoir un partenariat concret et efficace à tous les échelons de la société et d'en tirer le meilleur parti

82. Le système des Nations Unies devrait étudier le moyen de favoriser et de généraliser une approche participative dans le monde entier et d'assurer que toutes les couches de la société participent au processus de développement durable.

83. Qui dit sensibilisation dit prise de conscience, et qui dit prise de conscience dit conviction ravivée et plus grand esprit d'initiative. En d'autres termes, faire oeuvre de sensibilisation, c'est multiplier les formes d'action concrète.

3. Moyens permettant de mettre au point une démarche à la fois souple, adaptative, pratique et économique

84. Le système des Nations Unies devrait poursuivre le dialogue avec les principaux groupes et entités non gouvernementaux afin de définir les moyens de renforcer les liens de partenariat qui l'unissent à eux. La communauté scientifique pourrait, grâce à sa riche expérience, être d'un grand secours à cette fin.

85. Il convient que le système des Nations Unies réexamine ses relations avec la communauté des entités non gouvernementales et cherche à savoir dans quelle mesure il serait possible de les assouplir pour les adapter au monde de l'après-Rio. À cet effet, le Conseil économique et social a mis en place un groupe à composition non limitée chargé précisément d'analyser ces relations.

86. C'est ainsi qu'un membre du groupe a mis au point un questionnaire dont on pourrait s'inspirer. On pourrait par ailleurs assurer le suivi de certaines réunions tenues récemment (par exemple celle de la British Partnerships for Change Conference). On pourrait aussi utiliser le Earth Negotiations Bulletin pour sonder l'opinion.

87. Le système des Nations Unies pourrait s'appuyer sur les critères suivants pour définir sa démarche :

a) Souplesse. Les relations avec les entités non gouvernementales ne devraient pas être institutionnalisées outre mesure ni s'en tenir à une seule structure normalisée. Elles devraient être conçues de manière à pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation. En outre, chaque élément du système des Nations Unies devrait pouvoir établir les relations qu'il estime convenir à ses besoins;

/...

b) Viabilité. La démarche doit viser des objectifs précis;

c) Adaptabilité. Compte tenu du fait que le développement durable n'est pas une notion figée, il faudrait donc que les mécanismes évoluent en fonction de l'expérience et des nouvelles données;

d) Rentabilité. Il faut tenir compte du fait que le réseau des entités non gouvernementales est animé par des volontaires aussi nombreux que motivés, prêts à offrir leurs connaissances, leur temps et leur travail à très faible coût;

e) Obligation redditionnelle. Le système des Nations Unies devrait choisir ses partenaires parmi ceux qui sont dotés d'actes constitutifs et de statuts juridiques en bonne et due forme et dont les agents sont tenus de rendre compte auprès de leurs membres ou mandants.

88. Enfin, il est possible de mettre en place des modèles de partenariat là où la volonté de coopérer est évidente.

4. Ouvrir davantage l'Organisation des Nations Unies à ses partenaires

89. De nombreuses propositions présentées par des entités non gouvernementales au système des Nations Unies pour examen sont transmises par leurs gouvernements respectifs, qui ne sont pas tous réceptifs aux idées émanant de ces entités. La Commission du développement durable pourrait à cet égard faire pression sur ces gouvernements pour les amener à changer d'attitude.

90. Les relations officielles qu'entretiennent l'ONU et la communauté des entités non gouvernementales sont régies par une résolution vieille de 25 ans qui définit le "statut consultatif". Cette définition fait actuellement l'objet d'un examen en vue d'une éventuelle révision.

91. Le système des Nations Unies doit démontrer son intérêt pour les idées émises par les entités non gouvernementales et établir avec elles des relations de franchise s'il veut instaurer un climat de confiance. Les différents secrétariats des organismes des Nations Unies peuvent jouer un rôle important à cet égard en établissant leurs propres mécanismes de consultation ou en améliorant ceux qui existent déjà.

92. De plus en plus d'entités non gouvernementales sollicitent la participation de l'ONU à leurs organes directeurs et à leurs grandes conférences. Cette participation permettrait de favoriser l'établissement de relations réciproques plus transparentes.

5. Comment faire connaître les activités de l'ONU

93. Le système des Nations Unies peut jouer un rôle important dans l'amélioration des conditions de vie des collectivités rurales et urbaines à travers le monde. Il pourrait faire connaître ce rôle en utilisant des modes de communication adaptés aux conditions culturelles locales. Il existe différents moyens d'atteindre cet objectif.

/...

94. L'Organisation produit un grand nombre de films documentaires de qualité exceptionnelle qui ne bénéficient malheureusement pas d'une large diffusion parce qu'ils ne sont pas parrainés, qu'ils ne sont pas associés à des "personnalités", ou encore parce qu'elle répugne à se mettre elle-même en vedette ou à recourir à des organismes professionnels de publicité. C'est pourquoi il faut s'attacher systématiquement et en permanence à trouver des commanditaires et à établir une sorte de "banque de parrainage" qui faciliterait la distribution de ces films. L'imminence du cinquantième anniversaire de l'Organisation devrait inciter à organiser une campagne de publicité en ce sens. Le point de vue du Secrétaire général selon lequel cette campagne doit mettre l'accent sur le rôle important que joue l'Organisation en faveur du développement durable bénéficie d'un large appui.

95. Tous les organismes des Nations Unies doivent tirer profit des occasions qui se présenteront pour contribuer à cette campagne. Le PNUD en particulier devrait être en mesure de présenter des comptes rendus intéressants sur certaines activités de développement durable menées sur le terrain. Il faut inciter tous les organismes des Nations Unies à proposer chacun 20 sujets contenant des messages importants sur l'activité de l'ONU, en mettant l'accent sur les aspects humains et terre à terre, plutôt que de traiter des conférences. Il faut inciter le Comité commun de l'information des Nations Unies à coopérer davantage afin de faire connaître le système des Nations Unies dans son ensemble.

96. Grâce au partenariat, les entités non gouvernementales pourraient relater des exemples de réussites ayant trait aux collectivités et aux cultures locales.

97. Elles peuvent également apporter une contribution active et très importante en sensibilisant la société à la nécessité d'accepter les changements en matière de fiscalité et de subventions et d'adopter de nouveaux modes de vie afin de faciliter le développement durable.

C. Recommandations

98. Les gouvernements devraient renforcer le partenariat avec leurs propres communautés d'entités non gouvernementales afin de mieux contribuer aux activités de l'ONU.

99. Dans le cadre de l'examen de ses relations avec les entités non gouvernementales, conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, l'Organisation des Nations Unies devrait mettre en place un partenariat efficace avec les entités non gouvernementales et intégrer leurs vues dans ses documents.

100. L'Organisation et ses institutions devraient :

a) Renforcer leurs liens avec les organismes intergouvernementaux et les entités non gouvernementales afin de tirer profit de leurs compétences;

b) Chercher à renforcer l'action au niveau national en mettant au point et en édictant des modèles de partenariat fondés sur l'étude de certains cas de réussite;

/...

c) Améliorer l'efficacité des processus de consultation avec les entités non gouvernementales, notamment par le biais d'instances consultatives;

d) Mettre au point et édicter des modèles de partenariat fondés sur les expériences couronnées de succès, qui mettent l'accent sur la nécessité d'assurer souplesse, viabilité, adaptabilité, rentabilité et responsabilité financière;

e) Faciliter le processus de développement durable en coordonnant la mise au point d'indicateurs et de stratégies à cet effet;

f) Promouvoir et appuyer les programmes de formation organisés par les institutions partenaires;

g) Encourager la sensibilisation, notamment à la base, et appuyer la mise en place des capacités, en particulier par le biais du PNUD;

h) Encourager la mise en place de réseaux informatisés afin de faire connaître le travail en cours et de promouvoir les activités de coopération.

101. La communauté des ONG doit renforcer ses propres capacités dans le domaine de la coopération avec les organismes des Nations Unies, notamment en s'organisant en groupements représentatifs et en invitant l'Organisation à participer à leurs activités.

102. La Commission du développement durable devrait évaluer les rapports nationaux en les comparant à des modèles de développement durable et efficace et proposer aux gouvernements les éventuelles améliorations nécessaires, en mettant l'accent sur les avantages que pourrait présenter un partenariat renforcé.

103. L'Organisation des Nations Unies devrait utiliser au mieux ses supports publicitaires pour faire connaître son rôle dans le développement durable et présenter une image mieux intégrée de ses activités. Elle devrait chercher à s'associer avec des commanditaires privés pour assurer une meilleure distribution ainsi qu'avec des entités non gouvernementales qui peuvent jouer un rôle important pour faire connaître et promouvoir les activités de l'Organisation.

V. ARRANGEMENTS POUR LES TRAVAUX FUTURS

104. Le Conseil a longuement débattu de son futur programme de travail, notamment en procédant à un échange de vues approfondi avec le Secrétaire général, qui lui a demandé son aide pour amener le public à comprendre que le maintien de la paix n'était pas la seule préoccupation de l'Organisation des Nations Unies. Il a souligné qu'en fait, le gros du budget ordinaire de l'Organisation était alloué à des activités économiques, sociales et environnementales. Le Conseil a décidé d'axer les préparatifs de sa troisième session (17-21 octobre 1994), par l'intermédiaire de trois groupes, sur les thèmes exposés ci-après. Il est convenu des éléments qui devaient être examinés par chacun d'eux, mais a bien précisé que les groupes auraient toute liberté pour étudier ces thèmes dans un contexte général et pour organiser leurs travaux de manière souple. On comptait qu'ils mettraient à profit les résultats des

/...

travaux d'autres organes, qu'ils consulteraient, le cas échéant, des experts et des organisations connus d'eux, et qu'ils demanderaient aux autres membres du Conseil de leur donner rapidement un avis sur une première synthèse de leurs futures conclusions.

A. Liens entre les aspects économiques, sociaux et politiques d'un développement dans un monde en mutation

105. Seraient notamment examinées la flexibilité de la production alimentaire écologiquement viable dans les pays à croissance démographique rapide et ses liens avec la migration, la nécessité de l'aide alimentaire et la capacité de certains pays de respecter les engagements pris au titre de la Convention sur la diversité biologique; le commerce et l'environnement; et les relations entre commerce et sécurité alimentaire. Le Conseil a décidé de créer un groupe sur ces questions, composé comme suit : Emil SALIM et Klaus SCHWAB (Coprésidents), Celso LAFER, Maria de los Angeles MORENO, Edouard SAOUMA et Mostafa TOLBA.

B. Création de capacités : éducation fondée sur les valeurs en matière de durabilité

106. Parmi les questions pouvant être examinées à ce titre figurent l'initiation à des valeurs qui favorisent le développement durable, l'importance relative de la mise au point de matériels éducatifs pour les différents niveaux de l'enseignement de type scolaire; l'importance des réseaux pour l'échange d'informations; et l'émancipation des groupes bénéficiaires des programmes de création de capacités. Le Conseil a décidé de former un groupe sur ces questions, composé comme suit : Tommy KOH et Stephan SCHMIDHEINY (Coprésidents), Saburo KAWAI, Bola KUFORIJU-OLUBI, Adele SIMMONS, Maurice STRONG et QU Geping.

C. Moyens concrets de forger des alliances

107. Le Conseil a proposé d'approfondir l'étude de cette question. Il a encouragé ses membres à distribuer aux entités non gouvernementales, aux représentants des pouvoirs publics à l'échelon national et local et aux personnes de leur connaissance un questionnaire qu'il avait élaboré (voir annexe I). Ce faisant, les membres du Conseil ont été priés d'accorder une importance particulière aux contacts avec les organisations, y compris les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui représentent des groupes importants, tels que les milieux d'affaires, le monde du travail, les consommateurs, et avec les pouvoirs publics aux niveaux national et local. Afin de préparer les travaux sur cette question pour la troisième session du Conseil, il a été créé un groupe, composé comme suit : Jacques COUSTEAU et R. S. PATHAK (Coprésidents), Martin HOLDGATE, Valentin KOPTYUG, Laura NOVOA et Rita Levi MONTALCINI.

108. Le Conseil a décidé que les groupes se réuniraient les 17 et 18 octobre 1994, immédiatement avant la session plénière du Conseil (19-21 octobre). Chaque membre du Conseil a été invité à s'associer aux travaux de l'un des trois groupes; les Coprésidents, Bernard CHIDZERO et Brigitta DAHL, participeraient tout à tour aux délibérations des différents groupes.

VI. ORGANISATION DE LA SESSION

109. La deuxième session du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable s'est tenue au Siège des Nations Unies du 17 au 22 mars 1994. Les groupes se sont réunis les 17 et 18 mars et la session plénière du Conseil a eu lieu les 21 et 22 mars. Dix-sept membres du Conseil ont participé aux travaux : Bernard CHIDZERO, Brigitta DAHL, Martin HOLDGATE, Saburo KAWAI, Tommy KOH, Valentin KOPTYUG, Bola KUFORIJII-OLUBI, Celso LAFER, Laura NOVOA, R. S. PATHAK, QU Geping, Emil SALIM, Edouard SAOUMA, Stephan SCHMIDHEINY, Klaus SCHWAB, Adele SIMMONS et Mostafa TOLBA. Quatre membres n'ont pu y participer : Jacques COUSTEAU, Rita Levi MONTALCINI, Maria de los Angeles MORENO et Maurice STRONG.

110. Ont été élus à la première session pour un mandat venant à expiration le 30 juin 1995 : Bernard CHIDZERO et Brigitta DAHL (Coprésidents) et Martin HOLDGATE (Rapporteur).

111. La session plénière a été ouverte par le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, qui s'est adressé aux membres du Conseil et a dialogué avec eux le 22 mars 1994.

112. Les trois groupes du Conseil ont préparé la session plénière, les membres de chacun d'eux correspondant entre eux, avec le Secrétariat et, dans certains cas, avec des experts connus d'eux, entre les sessions. Le groupe sur les liens entre les aspects économiques, sociaux et politiques du développement dans un monde en mutation comprend Emil SALIM et Klaus SCHWAB (Coprésidents), Celso LAFER et Mostafa TOLBA. Le groupe sur les nouvelles approches du financement et de la technologie comprend Tommy KOH et Stephan SCHMIDHEINY (Coprésidents), Saburo KAWAI, Bola KUFORIJII-OLUBI, Adele SIMMONS et Maurice STRONG. Le groupe sur la création de nouvelles formes de partenariat entre le système des Nations Unies et d'autres entités non gouvernementales comprend Jacques COUSTEAU et R. S. PATHAK (Coprésidents), Martin HOLDGATE, Valentin KOPTYUG et Laura NOVOA.

113. Les services fonctionnels de la session ont été assurés par le Département de la coordination des politiques et du développement durable.

Notes

¹ La notion "d'écotechnologie" est relative. La rentabilité et l'impact sur l'environnement des écotechnologies varient selon le contexte dans lequel elles sont appliquées. Elles comprennent les technologies de "procédés et méthodes de production" qui engendrent peu de déchets ou permettent de les récupérer pour les utiliser dans d'autres procédés de fabrication. Elles comprennent également les technologies "de fin de chaîne" qui portent sur le retraitement et la réduction des déchets; l'expression "écologiquement rationnel" signifie également "écologiquement sûr et rationnel".

² Le partenariat est un type de relation visant l'accomplissement d'un large éventail d'objectifs, comme les échanges d'informations, la définition de buts et d'actions concrètes dans un domaine donné, ou la mise en place d'une action concertée en vue d'un objectif commun. Dans le cas présent, l'objectif commun est le développement durable.

³ Une "entité non gouvernementale" (ce terme a été préféré à celui d'"acteurs non étatiques" ou d'"organisations non gouvernementales") est une organisation ou un groupe ne relevant pas d'un gouvernement ou de ses organismes. On compte parmi ces entités des organisations à vocation scientifique, économique, écologique et humanitaire, des collectivités locales, des municipalités, des syndicats et des entreprises. Ces entités sont dotées d'actes constitutifs, de déclarations d'intention, de plans d'action et de procédures administratives et financières en bonne et due forme.

Annexe I

QUESTIONNAIRE SUR LE PARTENARIAT

Veillez remplir le questionnaire ci-après après avoir lu le chapitre IV intitulé "Création de nouvelles formes de partenariat entre le système des Nations Unies et les entités non gouvernementales" du rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable sur les travaux de sa deuxième session.

1. À votre avis, des partenariats ou des alliances entre le système des Nations Unies et les entités qui s'occupent du développement durable seraient-ils un bon moyen de contribuer à la mise en oeuvre d'Action 21?

2. Dans l'affirmative, quelles formes d'alliance seraient à votre avis les plus utiles? Veuillez en faire une description. Pour chaque rubrique de la liste suivante, veuillez indiquer le degré d'utilité que revêtent selon vous les différentes options :

a) Instances nationales/mécanismes de consultation/équipes spéciales qui renforceraient la contribution de votre gouvernement aux activités de la Commission du développement durable :

inutile/utile/très utile

b) Réunions d'équipes spéciales internationales sur des aspects précis du développement durable convoquées par les secrétariats des organismes des Nations Unies visant à améliorer la préparation des analyses et des propositions devant être soumises aux organes intergouvernementaux :

inutile/utile/très utile

c) Création par les organismes des Nations Unies d'instances officielles de consultation ou d'autres mécanismes de contact avec le secteur non gouvernemental :

inutile/utile/très utile

d) Si l'option c) est retenue, le mécanisme de consultation devrait-il être ouvert à toutes les organisations non gouvernementales dépendant des groupes et intérêts importants et représentatifs dans un domaine donné : droit, autorités locales, monde du travail, aide humanitaire, protection de la nature, science :

inutile/utile/très utile

e) Participation à part entière des représentants des organisations non gouvernementales aux réunions intergouvernementales des organismes du système des Nations Unies :

inutile/utile/très utile

/...

f) Participation plus directe du système des Nations Unies, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs de ses organismes spécialisés, aux conférences/équipes spéciales réunies sous les auspices de grandes organisations non gouvernementales ou de gouvernements :

inutile/utile/très utile

g) Mise en place par le système des Nations Unies d'un mécanisme visant à former des personnes envoyées par leur gouvernement ou des organisations non gouvernementales pour qu'elles puissent contribuer à la mise en oeuvre d'Action 21 :

inutile/utile/très utile

h) Participation directe de représentants d'organes permanents des Nations Unies aux activités entreprises par les organisations non gouvernementales pour promouvoir sur le terrain la protection, la conservation, l'assainissement ou la mise en valeur durable de l'environnement :

inutile/utile/très utile

i) Soutien accru des organismes des Nations Unies aux activités que les organisations non gouvernementales mènent sur le terrain pour assurer un développement durable :

inutile/utile/très utile

j) Participation directe des organismes des Nations Unies aux accords intergouvernementaux (y compris aux accords bilatéraux) ayant pour objet d'assurer un développement durable, manifestant ainsi clairement le soutien de l'Organisation à ces accords :

inutile/utile/très utile

k) Participation directe des organismes compétents des Nations Unies aux accords conclus entre des associations internationales privées afin d'appuyer et d'orienter leurs activités dans le cadre du développement durable :

inutile/utile/très utile

3. Si vous avez d'autres observations à formuler sur la manière dont des partenariats pourraient être instaurés, veuillez les indiquer et renvoyer ce questionnaire à l'adresse suivante :

/...

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport sur les travaux de la première session du Conseil.
4. Questions nouvelles, non traitées au titre d'autres points.
5. Nouvelles approches des techniques écologiquement rationnelles.
6. Création de nouvelles formes de partenariat entre le système des Nations Unies et les organismes non gouvernementaux.
7. Liens entre les aspects économiques, sociaux et politiques du développement dans un monde en mutation.
8. Examen des possibilités qu'a le Conseil de contribuer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.
9. Organisation des travaux du Conseil.
10. Adoption du rapport du Conseil sur les travaux de sa deuxième session.

Annexe III

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE HAUT NIVEAU SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE SESSION

1. Le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable a tenu sa première session (d'organisation) au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 13 et 14 septembre 1993. Le Secrétaire général s'est adressé au Conseil le 14 septembre. Dix-huit membres du Conseil ont participé à cette session : Bernard CHIDZERO, Jacques COUSTEAU, Brigitta DAHL, Martin HOLDGATE, Saburo KAWAI, Tommy KOH, Valentin KOPTYUG, Bola KUFORIJII-OLUBI, Celso LAFER, Rita Levi MONTALCINI, Laura NOVOA, R. S. PATHAK, QU Geping, Emil SALIM, Stephan SCHMIDHEINY, Klaus SCHWAB, Maurice STRONG et Mostafa TOLBA. Deux membres n'ont pu y participer : Adele SIMMONS et Maria de los Angeles MORENO.

A. Élection du bureau

2. Le Conseil a élu à l'unanimité Bernard CHIDZERO, président, Brigitta DAHL, vice-présidente et Martin HOLDGATE, rapporteur.

B. Mandat du Conseil

3. Le Conseil est convenu de ce qui suit :

a) En ce qui concerne les paragraphes 1), 2) et 3) du mandat (voir appendice), les conclusions des débats du Conseil doivent être adressées avant tout au Secrétaire général, auquel il doit faire directement rapport et dont il relève directement;

b) Lorsque le Conseil estime nécessaire de se mettre en rapport avec des organes intergouvernementaux, tels que la Commission du développement durable, le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale, il en informe le Secrétaire général et le prie de transmettre ses vues/recommandations auxdits organes;

c) En ce qui concerne le paragraphe 4) du mandat, il importe que le Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, prenne contact avec les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, qui sont représentés au Comité administratif de coordination et jouent un rôle particulièrement important dans la réalisation des objectifs de la Commission et du développement durable en général;

d) Les demandes d'avis que les organes intergouvernementaux, y compris la Commission du développement durable, adressent au Conseil sont transmises par l'intermédiaire du Secrétaire général;

e) Les dispositions contenues aux paragraphes 5) et 6) du mandat sont à la fois novatrices et très importantes. Elles prennent un relief particulier compte tenu du caractère largement participatif du processus de Rio qui, de l'avis du Conseil, doit être poursuivi et renforcé car il joue un rôle décisif dans la mise en oeuvre d'Action 21 et la réalisation des objectifs du développement durable en général;

/...

f) En ce qui concerne en particulier le paragraphe 6) du mandat, le Conseil étudiera la possibilité d'élaborer un ensemble de mesures visant à préserver l'esprit de Rio, à mieux faire comprendre le programme Action 21 et à promouvoir le développement durable. Il estime également qu'il incombe à chacun de ses membres d'agir dans ce sens dans sa sphère d'influence et dans le cadre de ses activités professionnelles. Les membres du Conseil défendent sa position lorsqu'il y a accord sur tel ou tel point. Dans le cas contraire, ils sont tenus de préciser qu'ils s'expriment à titre personnel, en respectant la ligne de conduite générale du Conseil;

g) D'une manière générale, l'utilisation optimale des possibilités qu'a le Conseil d'aider le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies exige non seulement qu'il opère avec une certaine souplesse dans le cadre de son mandat, mais aussi qu'il fasse preuve de créativité, d'originalité et de clairvoyance.

C. Travaux futurs du Conseil

4. Après des débats approfondis, et compte tenu en particulier du fait que le Secrétaire général lui a demandé d'aider à montrer l'importance que l'Organisation des Nations Unies accorde à la promotion d'un développement économique et social rationnel et durable, le Conseil a décidé de concentrer ses efforts dans un premier temps sur trois grands thèmes :

a) Liens entre les aspects économiques, sociaux et politiques du développement dans un monde en mutation;

b) Approches nouvelles du financement et de la technologie;

c) Création de nouvelles formes de partenariat entre le système des Nations Unies et d'autres organismes qui se préoccupent du développement durable.

5. Le Conseil est convenu de créer des groupes composés de ses membres pour étudier chacun de ces thèmes. Il a indiqué une vaste gamme de questions que chacun d'eux pourrait examiner, tout en précisant que les groupes devraient axer leur analyse sur un ou deux éléments essentiels choisis par eux. Les groupes travailleraient à l'aide des moyens de communication électroniques et autres, examineraient les diverses études et activités menées par d'autres organes, consulteraient au besoin des experts et organismes connus d'eux et feraient rapport au Conseil lors de ses réunions.

Groupe A. Liens entre les aspects économiques, sociaux et politiques du développement dans un monde en mutation

Coprésidents : Klaus SCHWAB et Emil SALIM

Membres : Mostafa TOLBA et Celso LAFER

Au nombre des questions qui seront examinées figurent la relation fondamentale entre environnement, développement, pauvreté et sécurité; les

/...

dimensions sociales et culturelles du développement durable (notamment l'équité entre les groupes et les générations, et la nécessité de démarginaliser les communautés); la nécessité de mettre en place de nouveaux systèmes économiques et commerciaux à l'échelle mondiale; la nécessité de disposer d'indicateurs quantifiables et mesurables du développement durable; et l'importance cruciale que revêtent l'évolution politique, la démocratisation et une conduite avisée des affaires publiques.

Groupe B. Approches nouvelles du financement et de la technologie

Coprésidents : Stephan SCHMIDHEINY et Tommy KOH

Membres : Bola KUFORIJII-OLUBI, Maurice STRONG, Saburo KAWAI

Seront notamment examinées des méthodes novatrices de financement, de mobilisation des ressources et de transfert de technologie; la nécessité de mettre au point et de partager les techniques nouvelles (en particulier les procédés "respectueux de l'environnement"); et la mise en place de nouvelles modalités de création de capacités. Il s'agit d'éviter les dégâts provoqués par des transferts de technologie inappropriée. Il serait particulièrement important de procéder à un échange d'expériences Sud-Sud et Sud-Nord.

Groupe C. Création de nouvelles formes de partenariat entre le système des Nations Unies et d'autres acteurs non gouvernementaux

Coprésidents : Jacques COUSTEAU et R. S. PATHAK

Membres : Laura NOVOA, Valentin KOPTYUG et Martin HOLDGATE

Le souci du Secrétaire général de voir la contribution de l'Organisation des Nations Unies au développement économique et social mieux connue et mieux comprise sera au centre des travaux du groupe. Il étudiera notamment les moyens de faire bénéficier le système des Nations Unies de l'expérience d'organismes extérieurs en instaurant un partenariat productif avec eux; la nécessité de rendre l'Organisation plus ouverte à ses partenaires; la nécessité de promouvoir des partenariats pratiques et efficaces avec différents groupes de la société et d'en tirer parti; les moyens de mieux faire connaître l'action des Nations Unies et de veiller à ce qu'une approche souple, adaptative, pratique et rentable soit mise en place.

D. Méthodes et organisation des travaux

6. Le Conseil a décidé que, pour maintenir l'élan, il ne fallait pas que s'écoulent plus de six mois entre ses première et deuxième réunions. Les groupes travailleraient entre-temps par correspondance. Tenant compte des problèmes de ressources et de temps, le Conseil a décidé que sa deuxième réunion, prévue du 17 au 22 mars 1994, se tiendrait en deux parties : réunions des groupes les 17 et 18 mars; réunion du Conseil les 21 et 22 mars. Les groupes mettraient à profit le week-end pour élaborer leurs rapports. Ce calendrier permettrait de présenter un rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à la Commission du développement durable lors de sa session du mois de mai.

/...

Appendice

MANDAT

1. Examiner l'ensemble des questions relatives à l'application d'Action 21, compte tenu du programme pluriannuel de travail thématique de la Commission du développement durable, et donner à ce sujet des avis autorisés au Secrétaire général et, par son intermédiaire, à la Commission, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale^a.
2. Fournir des conseils de haut niveau, présenter des propositions et formuler des recommandations sur des questions et des thèmes devant être examinés par la Commission du développement durable, notamment lors de ses débats de haut niveau^b.
3. Porter à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, à celle des organes intergouvernementaux compétents, les problèmes naissants relatifs au développement durable ainsi que d'éventuels moyens de les résoudre^b.
4. Présenter au Secrétaire général et, par son intermédiaire, au Comité administratif de coordination ses vues sur les attentes et les préoccupations des principaux groupes concernant les questions relatives au développement durable et sur la contribution que les organismes des Nations Unies peuvent apporter à leur solution^b.
5. Contribuer à l'instauration de partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les milieux scientifiques, le monde des affaires et le milieu universitaire et les principaux groupes non gouvernementaux^b.
6. Mieux faire connaître et comprendre les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et du développement et mobiliser un appui en leur faveur auprès de tous les groupes représentés par ses membres^b.

^a Résolution 47/191 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, par. 29.

^b Voir "Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable : rapport du Secrétaire général" (E/1993/15/Rev.1, 27 avril 1993), par. 6.

Annexe IV

CURRICULUM VITAE

Président : Bernard CHIDZERO (Zimbabwe). Ministre des finances, de l'économie, de la planification et du développement. Fonctions antérieures : Secrétaire général adjoint de la CNUCED; représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement. A reçu sa formation au Canada et au Royaume-Uni (économie).

Vice-Présidente : Brigitta DAHL (Suède). Députée. Membre du Comité exécutif du Parti social démocratique. Membre du Conseil consultatif pour les affaires étrangères. Fonctions antérieures : Ministre de l'environnement (1990-1991), Ministre de l'environnement et de l'énergie (1986-1990), Ministre de l'énergie (1982-1986). A reçu sa formation en Suède (histoire et sciences politiques).

Rapporteur : Martin HOLDGATE (Royaume-Uni). Président de la Société zoologique de Londres. Fonctions antérieures : Directeur général de l'Alliance mondiale pour la nature (IUCN) (1988-1994); environnementaliste en chef et Secrétaire adjoint du Service de protection de l'environnement du Ministère de l'environnement (Royaume-Uni) (1976-1988); Président du Conseil d'administration du PNUE (1983-1984). A reçu sa formation au Royaume-Uni (zoologie). Auteur de A Perspective of Environmental Pollution (1979) et coéditeur de deux grands volumes du PNUE consacrés à l'état de l'environnement mondial (1972-1982 et 1972-1992).

Membres :

Jacques-Yves COUSTEAU (France). Président du Conseil pour les droits des générations futures; Président de la Société Cousteau. Fonctions antérieures : Directeur du Musée océanographique. A reçu sa formation en France (navigation et écologie des océans). Membre de l'Académie française. Lauréat de nombreux prix et titulaire de plusieurs diplômes honorifiques pour ses travaux sur l'environnement. Réalisateur de trois longs métrages consacrés aux océans. Auteur ou coauteur de plus de 50 livres, dont le plus récent est intitulé Jacques Cousteau/Baleines (1988).

Saburo KAWAI (Japon). Président du Centre de développement international du Japon. Membre du Comité d'organisation du Conseil de la Terre. Fonctions antérieures : Président de la Fondation Sasakawa pour la paix; membre du Conseil d'administration de l'Institut de Stockholm pour l'environnement; Vice-Président et Président de Keizai Doyukai. A reçu sa formation au Japon et aux États-Unis (droit et économie).

Tommy KOH (Singapour). Ambassadeur extraordinaire du Ministère des affaires étrangères. Fonctions antérieures : Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies; Ambassadeur aux États-Unis d'Amérique et au Mexique; Haut Commissaire au Canada; professeur à la Faculté de droit de l'Université de Singapour et doyen de la faculté; Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; Président du Comité préparatoire et du Comité principal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. A reçu sa formation à Singapour, aux

/...

États-Unis (droit) et au Royaume-Uni. Auteur de plusieurs articles sur le droit de la mer, les relations internationales, l'environnement et le développement, l'Organisation des Nations Unies et les négociations.

Valentin KOPTYUG (Fédération de Russie). Directeur de l'Institut de chimie organique (Novosibirsk). Président de la branche sibérienne de l'Académie russe des sciences. Fonctions antérieures : recteur de l'Université d'État de Novosibirsk; professeur (titulaire d'une chaire) de chimie organique. A reçu sa formation dans l'ex-URSS (chimie). Auteur de nombreux exposés et monographies scientifiques dans les domaines de la chimie organique et des problèmes de l'environnement en général; fondateur du journal Chemistry for Sustainable Development (1993).

Bola KUFORIJU-OLUBI (Nigéria). Secrétaire au commerce et au tourisme, au Ministère fédéral du commerce et du tourisme; Président du Conseil commercial pour le développement durable (Nigéria).

Carlos LAFER (Brésil). Professeur au Département du droit international public et de la jurisprudence de l'Université de Sao Paulo et chef du département. Membre du Conseil d'administration de Metal Leve S/A Industria e Comercio. Fonctions antérieures : Ministre des affaires étrangères; chef de la délégation brésilienne à la dixième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Expert et conseiller dans le domaine de la science et de la technologie. A reçu sa formation au Brésil et aux États-Unis (droit et sciences politiques). Auteur de nombreux livres et articles dans le domaine du droit économique international, des relations internationales, de la jurisprudence et de la théorie politique.

Rita LEVI-MONTALCINI (Italie). Expert éminent à l'Institut de neurobiologie et au Conseil national de la recherche (CNR). Fonctions antérieures : Directrice du Laboratoire de biologie cellulaire (CNR). Professeur de neurobiologie à l'Institut de biologie de l'Université de Washington. A reçu sa formation en Italie (neurobiologie). A reçu le prix Nobel de médecine et de nombreux diplômes honorifiques. Auteur de nombreuses monographies dans le domaine de la neurobiologie.

Maria DE LOS ANGELES MORENO (Mexique). Membre du Congrès. Fonctions antérieures : Sous-Secrétaire à l'évaluation, au Ministère de la programmation et du budget; Sous-Directrice de la planification à la Division de l'emploi (UCECA); Sous-Directrice des études sur la répartition des revenus au Ministère du travail. A reçu sa formation au Mexique et aux Pays-Bas (planification socio-économique). Auteur de Women in the Mexican Economy (1966).

Laura NOVOA (Chili). Présidente de PARTICIPA. Conseillère juridique, membre du Conseil exécutif et membre du cabinet juridique Philippi, Yrarrazaval, Pulido et Brunner (opérations bancaires, investissements étrangers, industries extractives, droit des entreprises); membre de la Comisión Verdad Reconciliación. A reçu sa formation au Chili et aux États-Unis (droit).

R. S. PATHAK (Inde). Président du Comité directeur national indien pour l'élaboration de programmes relatifs à l'environnement et au développement; rédacteur en chef de l'Indian Journal of International Law. Fonctions

antérieures : juge à la Cour internationale de Justice de La Haye; juge à la Cour suprême de l'Inde; Président de la Cour suprême de l'Inde; Président de la Haute Cour d'Himachal Pradesh. A reçu sa formation (droit) en Inde. Auteur de nombreux exposés consacrés au droit international, au droit de la mer et à d'autres sujets, dont Environmental Change and International Law: New Challenges and Dimension (1993).

QU Geping (Chine). Président du Comité de protection de l'environnement au Congrès national des peuples. Fonctions antérieures : Vice-Président de la Commission de protection de l'environnement et Administrateur du Conseil d'État de l'Agence de protection de l'environnement (Chine). Chef de la Mission de la Chine auprès du PNUE. A reçu sa formation (ingénierie) en Chine et au Royaume-Uni. Auteur de nombreuses publications sur l'environnement, dont China's Environment and Development (1993) et Studies on Environmental Services in China.

Emil SALIM (Indonésie). Ministre d'État chargé de la population et de l'environnement. Fonctions antérieures : Ministre d'État chargé de la supervision du développement et de l'environnement; Président du Conseil d'administration du PNUE; professeur d'économie à l'Université d'Indonésie. A reçu sa formation en Indonésie et aux États-Unis (économie). Lauréat du prix J. Paul Getty (États-Unis, Fonds mondial pour la nature). Auteur de Pemerataan Pendapatan and Perencanaan (1978) et de Pembangunan Berwawasan (1986).

Edouard SAOUMA (Liban). Ancien Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Fonctions antérieures : Ministre de l'agriculture, de la pêche et des forêts (1970). A reçu sa formation au Liban et en France (agronomie). Lauréat de nombreux prix et titulaire de plusieurs diplômes honorifiques pour ses travaux dans le domaine de l'agriculture.

Stephan SCHMIDHEINY (Suisse). Président du Conseil d'administration d'ANOVA Holding Ltd, d'UNOTEC Holding Ltd et de NUEVA Holding Ltd (un groupe familial d'investissement multinational); membre du Conseil d'administration d'ABB (Asea Brown Boveri), de SMH (société suisse opérant dans les secteurs de la micro-électronique et de l'horlogerie), de l'Union de banques suisses et de Nestlé. Fondateur et Président du Conseil commercial pour le développement durable. A reçu sa formation en Suisse et en Italie (droit). Auteur de Changing Course: A Global Business Perspective on Development and the Environment (1992).

Klaus SCHWAB (Allemagne). Président du Conseil d'administration de la Fondation Forum économique mondial; professeur de gestion des entreprises à l'Université de Genève. Fonctions antérieures : Directeur général d'Escher WYSS, SA; professeur à l'Institut international de management. A reçu sa formation en Suisse (ingénierie et économie). Auteur de cinq livres et de nombreux articles portant, entre autres, sur la compétitivité mondiale.

Adele SIMMONS (États-Unis). Présidente de la Fondation John D. and Catherine T. MacArthur. Membre de la Commission de la qualité de l'environnement créée par le Président; membre du Conseil d'administration des entreprises First

/...

Chicago Corporation et Marsh McLennon. Fonctions antérieures : Présidente du Hampshire College, à Amherst (Massachusetts). A reçu sa formation aux États-Unis et au Royaume-Uni (sciences politiques). Titulaire de nombreux diplômes honorifiques. Auteur et coauteur de nombreux articles sur l'Afrique, les femmes, l'éducation et l'intérêt public, dont Modern Mauritius (1982) et Exploitation from 9 to 5: the Twentieth Century Fund Task Force Report on Working Women (1971).

Maurice STRONG (Canada). Président et Chef du Service administratif d'Ontario Hydro. Fonctions antérieures : Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; Secrétaire général adjoint et Coordinateur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les opérations d'urgence en Afrique, Directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement; Président et Chef du Service administratif de Petro-Canada; Président du Conseil d'administration du Centre de recherche pour le développement international (CRDI) au Canada. A reçu sa formation au Canada (gestion des entreprises). Lauréat de nombreux prix et nommé docteur honoris causa à plusieurs reprises.

Mostafa TOLBA (Égypte). Professeur à la faculté des sciences de l'Université du Caire. Président d'ECOPAST (Centre pour l'environnement et l'héritage culturel) à Washington, D. C.; Président du Centre international pour l'environnement et le développement. Fonctions antérieures : Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); chef de la délégation égyptienne à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (1972) à Stockholm. A reçu sa formation en Égypte et au Royaume-Uni (botanique). Auteur de nombreux exposés sur les maladies des végétaux, les substances fongicides et la physiologie des micro-organismes et l'environnement, dont Sustainable Development: Constraints and Opportunities (1987).
